

## TRAVAUX DANS LA MAISON PRESBYTÉRALE (SUITE ET FIN ?)

Rappel des principaux événements qui ont précédé l'adjudication des travaux à faire dans la maison presbytérale de la commune de Glénic le 22 avril 1827 :

- 5 novembre 1826 : le conseil municipal délibère sur le moyen de loger convenablement « Monsieur le desservant ». La proposition formulée par le maire d'acquérir l'ancienne maison presbytérale, propriété de M. Peronneaud, pour la somme de 2 500 francs est acceptée par les membres du conseil ;

- 5 novembre 1826 : François Sudron, ouvrier maçon, réalise un devis dont le montant s'élève à 1 021 francs et 50 centimes ;

- 10 février 1827 : l'acte de vente est passé devant Monsieur Polier et son collègue, tous les deux notaires royaux à Guéret ;

- 11 mars 1827 : les membres du conseil municipal délibèrent sur les travaux à entreprendre pour rendre habitable la maison presbytérale ;

- 30 mars 1827 : un devis des réparations les plus urgentes à faire est réalisé. Son montant s'élève à 1 295 francs 80 centimes ;

- 22 avril 1827 : un cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles il sera procédé à l'adjudication des réparations à faire à la maison presbytérale de la commune est rédigé ;

- 22 avril 1827 : l'adjudication commence avec une première mise à prix ne pouvant excéder 1 295 francs 80 centimes...

## « Adjudication des réparations à faire à la maison presbytérale de la commune de Glénic » ; 22 avril 1827.

Après lecture par le maire du devis estimatif dressé par le sieur Bidon le 30 mars 1827 et des conditions sous lesquelles il sera procédé à l'adjudication, la « réception des mises, sur l'évaluation de mil deux cents quatre vingt quinze francs quatre vingts centimes » débute.

Six mises sont proposées :

- Étienne Gourgin : 1 200 francs ;
- Léonard Parot : 1 000 francs ;
- Jean Thomasson : 800 francs ;
- Pierre Chevallier : 760 francs ;
- Phillippe Parot : 740 francs ;
- Pierre Mégret : 735 francs.

« Deux bougies successivement allumées ayant brûlé s'étant éteintes sans nouvelles mises », le sieur Pierre Mégret, maçon demeurant au lieu de Loubier, commune d'Ajain, est déclaré adjudicataire des travaux de réparation de la maison presbytérale.

Conformément à l'article 6 du cahier des charges, Pierre Mégret présente pour caution le sieur Étienne Bauge, maître maçon entrepreneur demeurant au lieu de Grosmond, commune d'Ajain.

Aujourd'hui le vingt deux avril mil huit cent vingt sept, nous Maire de la commune de Glénic, nous sommes rendu dans la salle ordinaire des séances à l'effet de procéder à l'adjudication des réparations à faire à la maison presbytérale de la dite commune; laquelle adjudication a été annoncée huitaine à l'avance au chef lieu de cette commune et dans celles circonvoisines. Le public s'est réuni après avoir été prévenu de nouveau, nous lui avons donné lecture tant du devis estimatif dressé par le sieur Bidon, que du Cahier des Charges et Conditions transcrit en tête des présentes. Cette lecture terminée, nous avons annoncé qu'il alloit être procédé à la réception des mises sur l'évaluation de mil deux cents quatre vingt quinze francs quatre vingts centimes.

A l'instant le sieur Étienne Gourgin à mis en première à la somme de mil deux cents francs.

Le sieur Léonard parot en deuxième mise à mil francs.

Le sieur Jean Thomasson en troisième mise lui a porté à huit cent francs

Le sieur Pierre Chevallier en quatrième mise lui a porté à sept cent cinquante francs.

Le sieur Phillippe parot lui a porté en cinquième mise à sept cent quatre vingt francs

Le sieur Pierre Mégret maçon demeurant au lieu de Loubier Commune

d'ajain lui a porté en sixième mise à sept cent trente cinq francs

Deux bougies successivement allumées ayant brûlé s'étant éteintes sans nouvelles

« Arrêté du Préfet du département de la Creuse » ; 27 avril 1827.

Nous Préfet du département de la Creuse,  
arrêtons :

- 1.° Le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication qui précèdent, sont approuvés pour être exécutés dans toutes leurs dispositions ;
- 2.° Le maire de Guéret est autorisé à faire payer le prix de l'adjudication au moment et conditions énoncés dans le cahier des charges.
- 3.° Il joindra au premier mandat qu'il délivrera à l'entrepreneur, copie sur papier non timbré, tant de l'adjudication que du présent arrêté et au mandat pour solder le procès verbal de visite et réception des travaux.

fait en l'Hôtel de la Préfecture  
à Guéret le 27 avril 1827.

*[Signature]*

Enregistré le Vingt huit avril 1827, N° 97 N° C. 6.  
N° de l'adjudication N° 10000, Décret un franc onze centimes.  
N° de l'adjudication N° 10000, Décret un franc onze centimes.

*[Signature]*

7	60
3	70
11	10
1	11
12	21

pour par m. le maire

Le 27 avril 1827, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication sont approuvés par le préfet pour être exécutés dans toutes leurs dispositions.

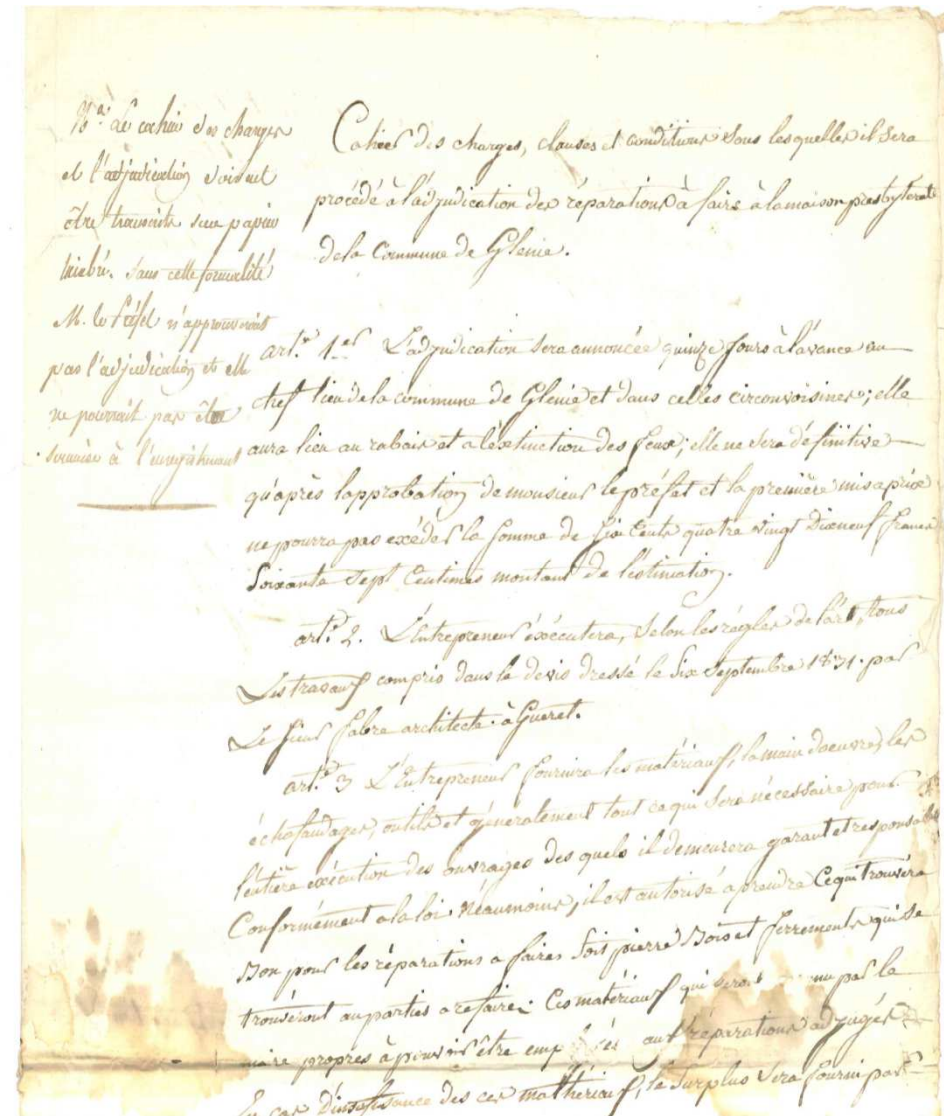
« Cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles il sera procédé à l'adjudication des réparations à faire à la maison presbytérale de la commune de Glénic » ; 20 septembre 1831.

Pour comprendre la présence parmi les documents déposés aux Archives départementales de la Creuse d'un nouveau cahier des charges qui évoque une adjudication à venir avec une première mise à prix ne pouvant excéder 699 francs 67 centimes « montant de l'estimation », et un devis dressé le 6 septembre 1831, il faut d'abord consulter d'autres sources :

- le 4 mai 1828 : « le restant des matériaux des bâtiments abandonnés de l'ancien presbytère ont été vendus au sieur Benoit, entrepreneur, pour la somme de 161 francs » (Arch. dép. Creuse, 84 E dépôt D 1) ;

- le 28 août 1831 : le maire expose, après les avoir examinés avec les conseillers, que « la maison, les latrines et l'église, ont le plus grand besoin de réparations qui se montent à la somme de six cent cinquante francs ». Considérant qu'il reste des fonds disponibles de la commune, les membres du conseil autorise le maire à retirer à cet effet la somme de la caisse de Mr le percepteur de la commune, « après avoir toutefois obtenu l'approbation de M. le préfet » (Arch. dép. Creuse, 84 E dépôt D 1).

Conservé aux Archives départementales de la Creuse et daté du 6 septembre 1831, un devis des ouvrages de réparations qui sont à faire au presbytère et à l'église de la commune de Glénic est dressé le 6 septembre 1831. Le montant est estimé à 719 francs et 67 centimes (Arch. dép. Creuse, 84 E dépôt M 1). Le 14 septembre 1831, le devis est approuvé par le préfet « avec cette modification que l'article de vingt francs relatif à l'achat, pour l'église, d'un drap vert et d'une nappe d'autel, en est retranché ». En conséquence, l'estimation des travaux est réduite à 699 francs 67 centimes.



« Adjudication des réparations à faire à la maison presbytérale de la commune de Glénic » ; 25 septembre 1831.

Aujourd'hui le 25 septembre 1831. nous maire de la  
Commune de Glénic, nous sommes rendu dans la salle ordinaire de la  
Mairie à l'effet de procéder à l'adjudication des réparations à faire  
à la maison presbytérale de la dite Commune, & quelle adjudication  
a été annoncée huitaine à l'avance au chef lieu de cette commune & aux  
Celles circonvoisines. Le public assemblé après avoir été prévenu  
de nouveaux nous lui avons donné lecture tant du devis estimatif dressé  
par le sieur Fabre, que du Cahier des charges & conditions tracées  
en tête des présentes. Cette lecture terminée, nous avons annoncé  
qu'il allait être procédé à la réception des mises, sur l'évaluation  
de 699 francs 67 centimes  
à l'instant le sieur Pierre Megret a mis en 1.<sup>re</sup> mise à 687 francs  
Le sieur Pierre Bonnet a mis en 2.<sup>me</sup> mise à 650 francs & le sieur  
Pierre Bonnet maçon maître entrepreneur demeurant au lieu de Grosmond  
Commune d'Ajain a mis en 3.<sup>me</sup> mise à 630 francs. Trois bougies successivement  
allumées ayant brûlé et s'étant éteintes sans nouvelles mises,  
nous avons déclaré le sieur Pierre Bonnet maçon maître entrepreneur  
demeurant au lieu de Grosmond Commune d'Ajain, qui a la dernière mise  
de 630 francs adjudicataire des travaux de réparation de  
la maison presbytérale moyennant la somme de 630 francs  
sur l'évaluation de 699 francs 67 centimes, et en outre aux  
charges et conditions énoncées dans le cahier des charges.

Après avoir lu le devis estimatif dressé par le sieur Fabre le 6 septembre 1831 et le cahier des charges rédigé le 20 septembre 1831, le maire annonce le début de la réception des mises, sur l'évaluations de 699 francs 67 centimes.

Pierre Megret, qui avait obtenu l'adjudication des travaux le 22 avril 1827 met en première mise 687 francs. Silvain Audoine et Pierre Bonnet proposent ensuite 650 francs et 630 francs.

« Trois bougies successivement allumées ayant brûlé et s'étant éteintes sans nouvelles mises », Pierre Bonnet, maçon maître entrepreneur demeurant au lieu de Grosmond, sur la commune d'Ajain, est déclaré adjudicataire des travaux.

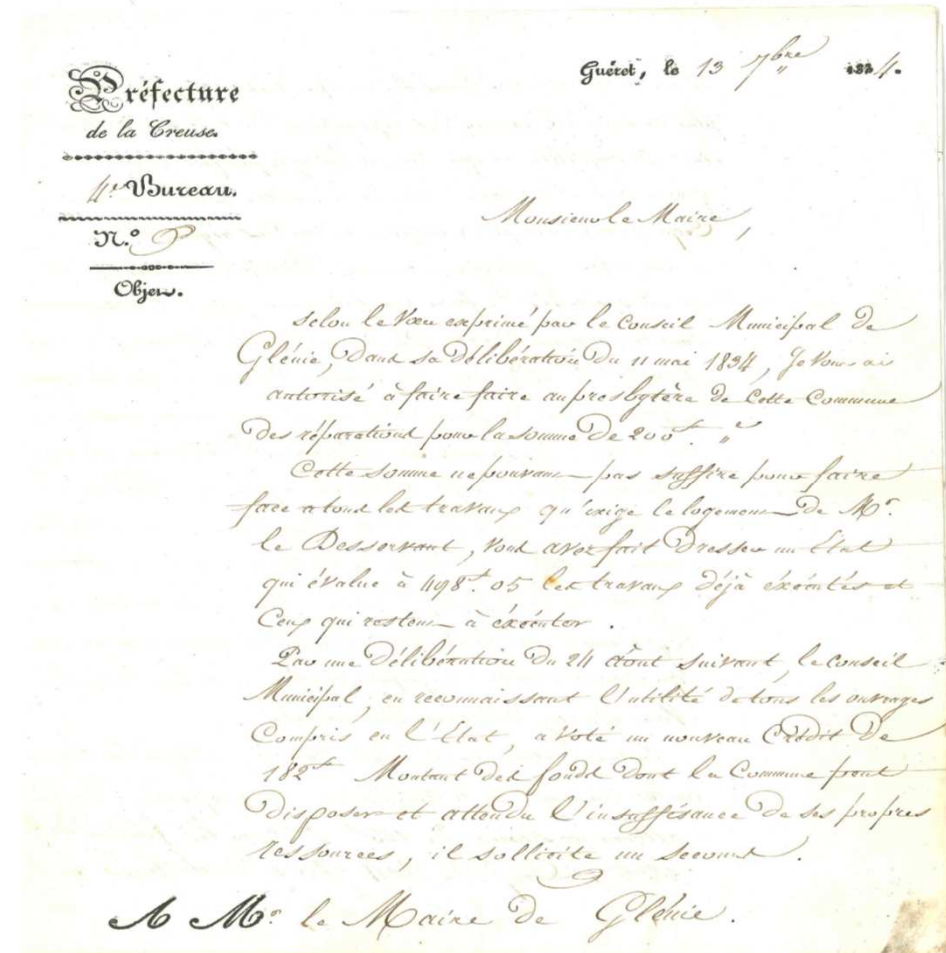
« Lettre du préfet adressée au maire de la commune de Glénic » ; 13 septembre 1834.

Dans cette lettre, le préfet rappelle les décisions prises par le conseil municipal de Glénic au cours de l'année 1834. La consultation des registres des délibérations (Arch. dép. Creuse, 84 E dépôt D 1) permet de compléter les informations fournies par le préfet :

- 11 mai 1834 : « M. le desservant actuel a demandé à être remplacé dans ses fonctions sacerdotales à cause de son grand âge et de ses infirmités ». Le maire expose qu'il « conviendrait de faire faire les réparations nécessaires et indispensables pour loger convenablement M. le desservant qui remplacera M. Delaforest » et propose de comprendre au budget de 1834 la somme de deux cents francs destinés aux réparations, sauf à obtenir l'homologation de M. le préfet [...] sans devis ni adjudication à raison du peu d'importance » ;

- 11 juillet 1834 : le préfet approuve les propositions du conseil municipal et consent « à ce qu'il fut ouvert, par addition au budget de 1834, un crédit supplémentaire de deux cents francs qu'il a autorisé à employer par voie d'économie aux travaux ».

Cette somme ne pouvant pas suffire pour faire face à tous les travaux qu'exige le logement de M. le desservant, le conseil municipal fait dresser le 3 août 1834 un état qui évalue à 498 francs 05 centimes les travaux déjà exécutés et ceux qui restent à exécuter.



« Lettre du préfet adressée au maire de la commune de Glénic » ; 13 septembre 1834.

- 24 août 1834 : le conseil municipal, en reconnaissant l'utilité de tous les ouvrages compris en l'état, vote un nouveau crédit de 182 francs 09 centimes. Cette somme, réunie à celle de 200 francs déjà mise à la disposition du maire, ne couvre pas le montant des réparations, évaluées à 498 francs 05 centimes. Le conseil municipal prie le préfet de bien vouloir couvrir ce déficit « en accordant à la commune un secours sur les fonds du culte, elle y a des droits bien acquis par les sacrifices considérables qu'elle a fait pour acquérir un presbytère, le restaurer, quant aux grosses réparations ainsi que son église et par la nouvelle charge qu'elle s'impose, qui absorbe et au-delà ses ressources disponibles ».

Regrettant que le conseil municipal n'ait pas donné « plus de soin à l'examen des réparations dont le presbytère était susceptible » et ne les ait pas « fait constater par un homme de l'art, afin de les mettre en adjudication, ce qui aurait été plus conforme au vœu des règlements », le préfet approuve toutefois la délibération du 24 août 1834 et l'autorise « à faire continuer, par voie d'économie les réparations commencées et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 498 francs, au lieu de celle de 200 francs » mise à sa disposition le 11 juillet 1834.

Le préfet propose alors d'allouer un secours de 150 francs sur les fonds de 1835, ceux de 1834 étant distribués.

Il est à regretter que, dans le principe, vous n'ayez pas donné plus de soin à l'examen des réparations dont le presbytère était susceptible et que vous ne les ayez pas fait constater par un homme de l'art, afin de les mettre en adjudication, ce qui aurait été plus conforme au vœu des règlements.

Toutefois, puisque le conseil municipal atteste qu'il est indispensable de faire constater, avant l'hiver prochain, tous les ouvrages détaillés dans l'état estimatif dressé par le Sr. Audouin, le 3 août dernier et que son vœu ne permet pas de procéder à une adjudication qui nécessiterait des délais, j'approuve la délibération du 24 du même mois et j'autorise à faire continuer, par voie d'économie les réparations commencées et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 498 francs au lieu de celle de 200 francs mise à votre disposition le 11 juillet dernier : vous en demanderez le paiement sur le vu des mémoires des ouvriers et fournisseurs qui seront écrits sur papier timbré et au bas desquels vous pourrez délivrer vos mandats.

Quant, autant qu'il dépend de moi, alléger les charges que la commune a à supporter, je proposerai de lui allouer un secours de 150 francs sur les fonds de 1835 ; ceux de 1834, sont distribués.

G. M. D.